

COMMUNE D'AX-LES-THERMES
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 OCTOBRE 2024

Le présent procès-verbal comporte 7 pages.

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 3 octobre 2024, sous la présidence de son 1^{er} adjoint au maire, Monsieur Alain PIBOULEAU.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le 1^{er} adjoint au maire déclare la séance ouverte.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, René ROQUES.

ABSENTS : Mr Marc LOISON a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.
Mr Dominique FOURCADE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2024
2. COMMUNE – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC D'ESPAGNE – ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC : LOT 1 (TRAITEMENT DE L'EAU) / LOT 3 (MENUISERIES INTÉRIEURES) – INFRACTUOSITÉ LOT 2 (REVÊTEMENT ET ÉQUIPEMENTS DE PISCINE)
3. COMMUNE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES : ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU TÉLÉPHÉRIQUE D'AX (ASTAX) – LA PÉTANQUE AXÉENNE
4. COMMUNE – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 – NOMINATION DU COORDONNATEUR ET RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS
5. COMMUNE – MANDAT SPÉCIAL POUR LA PARTICIPATION D'UN ÉLU AUX RENCONTRES INTERNATIONALES DU THERMALISME ET DU BIEN-ÊTRE – 6 AU 8 NOVEMBRE 2024



6. COMMUNE – CONVENTION DE PASSAGE ET DE STATIONNEMENT EN DOMAINE PRIVÉ – ENTRESSERRES – MESSIEURS PIERRE CADET (PARCELLE B 1777) et ROLLAND JACKEL (PARCELLE B 1943)
7. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 septembre 2024 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Adopté à l'unanimité

2 - COMMUNE – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC D'ESPAGNE – ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC : LOT 1 (TRAITEMENT DE L'EAU) / LOT 3 (MENUISERIES INTÉRIEURES) – INFRACTUOSITÉ LOT 2 (REVÊTEMENT ET ÉQUIPEMENTS DE PISCINE)

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire rappelle au conseil municipal que le marché de travaux relatif au réaménagement du Parc d'Espagne, lancé le 31 août 2023, a été décomposé en 16 lots.

Par délibération N° 2023 10 3 du 25 octobre 2023 :

- les lots 1 à 8 et 10 à 13 ont été attribués,
- les lots 14 et 16, irrecevables, ont été déclarés infructueux,
- certaines prestations proposées pour le lot 9 ne correspondant pas à la demande en termes de qualité, une négociation avec l'entreprise sera proposée pour établir une offre plus conforme à la prescription,
- le lot 15 sera examiné ultérieurement

Par délibération N° 2024 1-2 3 du 24 janvier 2024, le lot 15 a été attribué.

Par délibération N° 2024 5 3 du 15 mai 2024, le lot 9 a été déclaré infructueux, la négociation avec l'entreprise n'ayant pas aboutie. Ce lot étant estimé à moins de 5 000 €, il a été décidé de procéder à une consultation restreinte et simplifiée. Les lots 9 (menuiseries intérieures), 14 (traitement de l'eau) et 16 (revêtement et équipements de piscine) ont été relancés.

Un appel d'offre a donc été lancé le 8 juillet 2024, le marché est décomposé en 3 lots définis comme suit :

- lot 1 : traitement de l'eau

- lot 2 : revêtement et équipements de piscine
- lot 3 : menuiseries intérieures

Les candidats pouvaient déposer leurs offres jusqu'au 29 juillet 2024.

La commission consultative des marchés, réunie le 24 septembre 2024, propose :

- d'attribuer le lot 1 à l'entreprise SAS ÉCRIT pour la variante proposée avec les tranches conditionnelles, pour un montant de 163 286,29 € HT, soit 195 943,55 € TTC
- de déclarer le lot 2 infructueux en l'absence de soumission et de passer en consultation directe sans publicité ni mise en concurrence
- d'attribuer le lot 3 à l'entreprise SARL RUMEAU et fils menuiserie pour la variante proposée : cloison sur cornières, pour un montant de 3 841,01 € HT, soit 4 610,41 € TTC

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire propose au conseil municipal d'attribuer les lots 1 et 3 ci-dessus du marché, de déclarer le lot 2 infructueux et de le passer en consultation directe sans publicité ni mise en concurrence et d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au marché.

Adopté à l'unanimité

3 - COMMUNE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES : ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU TÉLÉPHÉRIQUE D'AX (ASTAX) / LA PÉTANQUE AXÉENNE

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire informe le conseil municipal que la commune a été sollicitée pour l'attribution de 2 nouvelles subventions :

- L'ASTAX (association de sauvegarde du téléphérique d'Ax-les-Thermes) pour un montant de 300 € afin de mener à bien le projet de sauvegarde de la télécabine.
- La pétanque axéenne pour un montant de 2 000 € pour la participation au championnat de France (5^{ème} titre de champion de France remporté par Madame Emilie VIGNERES en individuel).

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder au versement de ces subventions complémentaires.

Adopté à l'unanimité



4 - COMMUNE – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 – NOMINATION DU COORDONNATEUR ET RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire informe le conseil municipal que la collectivité doit organiser les opérations de recensement de la population en 2025.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer l'indemnisation des agents recenseurs.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire propose donc au conseil municipal de désigner un coordonnateur communal qui sera assisté par deux coordonnateurs suppléants.

Les intéressés désignés bénéficieront pour l'exercice de cette activité (selon le cas) :

- de récupération du temps supplémentaire effectué,
- d'une indemnité de participation au recensement de 200 €.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire demande au conseil municipal l'autorisation de recruter, par contrat pour la durée du recensement, un agent recenseur par district pour assurer le recensement de la population en 2025 et de fixer l'indemnisation à :



	Montant
Formation	30 € par séance de formation
Tournée de reconnaissance	Forfait de 150 €
Frais de déplacement pendant la période de collecte	District 0010 et 0016 : 100 € District 0014 : 200 € District 0015 : 300 €
Bulletin individuel rempli	1,60 €
Feuille de logement remplie	1€

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

5 - COMMUNE – MANDAT SPÉCIAL POUR LA PARTICIPATION D'UN ÉLU AUX RENCONTRES INTERNATIONALES DU THERMALISME ET DU BIEN-ÊTRE – 6 AU 8 NOVEMBRE 2024

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire informe le conseil municipal que les rencontres internationales du thermalisme et du bien-être auront lieu du 6 au 8 novembre 2024 à Gréoux-les-Bains.

Compte-tenu de l'importance du thermalisme dans notre commune, considérant la nécessité de participer activement aux réunions techniques et sessions plénières prévues lors de ces rencontres ainsi que l'opportunité pour la ville de rencontrer les acteurs de la filière, Monsieur le maire peut se voir confier un mandat spécial pour s'y rendre.

Conformément à l'article L.2123-18 du code Général des Collectivités Territoriales, ce mandat est accordé par le conseil municipal et donne droit à la prise en charge des frais de séjour pour cette participation.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire demande donc au conseil municipal :

- D'accorder à Monsieur le Maire le bénéfice d'un mandat spécial aux fins de participer aux rencontres internationales du thermalisme et du bien-être,
- De procéder à la prise en charge des frais d'hébergement et de repas liés à ce mandat spécial réglés avec la régie d'avance de la commune.

Adopté à l'unanimité

6 - COMMUNE – CONVENTION DE PASSAGE ET DE STATIONNEMENT EN DOMAINE PRIVÉ – ENTRESSERRES – MONSIEUR PIERRE CADET – PARCELLE B 1777

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire informe le conseil municipal que des travaux d'eau, d'assainissement et de pluvial, d'une durée estimative de quatre mois, sont prévus au quartier d'Entresserres.

Ce quartier n'ayant qu'un seul accès, la création d'une piste qui partira du chemin de la solitude et accèdera à la partie basse du lotissement d'Entresserres est donc envisagée.

Les véhicules emprunteront la voirie du lotissement qui s'arrête à l'entrée du terrain des propriétaires de la parcelle B 1777. En fonction de l'avancement des travaux, ils pourront stationner sur ce terrain ou accéder à la voirie principale en traversant le terrain du propriétaire de la parcelle B 1943.

En contrepartie de l'occupation du terrain, la commune versera au propriétaire de la parcelle B 1777 une indemnité globale de 500 € par mois.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de passage et de stationnement en domaine privé avec le propriétaire concerné.

7 - COMMUNE – CONVENTION DE PASSAGE ET DE STATIONNEMENT EN DOMAINE PRIVÉ – ENTRESSERRES – MONSIEUR ROLLAND JACKEL – PARCELLE B 1943

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire informe le conseil municipal que des travaux d'eau, d'assainissement et de pluvial, d'une durée estimative de quatre mois, sont prévus au quartier d'Entresserres.

Ce quartier n'ayant qu'un seul accès, la création d'une piste qui partira du chemin de la solitude et accèdera à la partie basse du lotissement d'Entresserres est donc envisagée.

Les véhicules emprunteront la voirie du lotissement qui s'arrête à l'entrée du terrain des propriétaires de la parcelle B 1777. En fonction de l'avancement des travaux, ils pourront stationner sur ce terrain ou accéder à la voirie principale en traversant le terrain du propriétaire de la parcelle B 1943.

En contrepartie de l'occupation du terrain, la commune versera au propriétaire de la parcelle B 1943 une indemnité globale de 500 € par mois.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de passage et de stationnement en domaine privé avec le propriétaire concerné.

8 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal N° 2020/050 en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire présente donc oralement les décisions suivantes :

- **Bail d'habitation** :
 - ✓ Studio de 37 m², ancienne école des garçons, à Madame Nathalie GENIA, contrat d'une durée d'un an à partir du 23 octobre 2024 reconductible tacitement, montant du loyer mensuel : 360 € (eau et électricité à la charge de la locataire)
- **Décision du maire N° 2024-10** : commune – tarifs divers – mise à disposition de matériel / véhicules et frais de main d'œuvre
- **Décision du maire N° 2024-11** : Affaire Monsieur Jérôme LOISEAU / commune d'Ax-les-Thermes – décision d'ester en justice et désignation de l'avocat pour représenter la commune devant le tribunal administratif de Toulouse
- **Décision du maire N° 2024-12** : Commune – tarifs applicables pour la location d'un court de tennis ou de padel

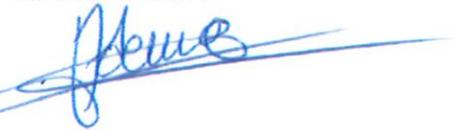
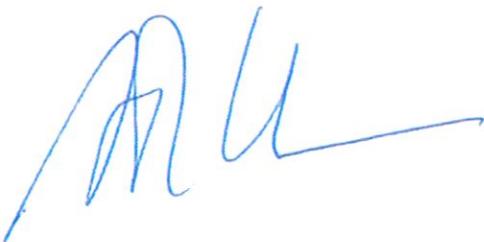
Il demande au conseil municipal de prendre note de ces décisions.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 45.

Le 1^{er} adjoint au maire
Alain PIBOULEAU

La secrétaire de séance
Valérie ADEMA



Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 19/11/2024
ID : 009-210900320-20241113-2024_11_1-DE